

DÉCISION DU MAIRE

N° D_2023_20

Marché de prestation de services

Le Maire de Saint-Léger-de-Linières,

Vu les articles L2122-22 et 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu la délibération en date du 22 septembre 2020 portant délégation de pouvoirs au Maire ;

Vu l'article L2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu les articles L2122-1 et R2122-8 du Code de la commande publique ;

Considérant la nécessité d'encadrer les chantiers jeunes dans de bonnes conditions ;

DÉCIDE :

Article 1 : Une convention est conclue avec le CSI l'Atelier pour l'organisation d'un « Chantier jeune ».

Article 2 : La commune versera à l'association la somme maximale de 12 jeunes x 5 heures x 4 jours x 5€, soit 1.200 €. L'association s'engage à reverser l'intégralité de la somme aux jeunes sur présentation de factures favorisant la culture, la mobilité, l'apprentissage et la scolarité.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

à Saint-Léger-de-Linières
le 16 juin 2023,

Envoyé en préfecture le 19/06/2023

Reçu en préfecture le 19/06/2023

Publié le 19/06/2023

ID : 049-200082550-20230616-D_2023_20-CC



Le Maire

Franck ROQUIN

